



IMPORTANT
Cette information
concerne l'utilisation
de votre progiciel

e.magnus Ressources Humaines

Stagiaires de l'enseignement

Cette fiche traite de la gratification des stagiaires de l'enseignement et de l'exonération des charges.

Si vous n'avez aucun stagiaire de l'enseignement dans votre structure, mettez simplement à jour la constante (cf. ❶).

■ Modification du pourcentage d'exonération des charges :

Le % d'exonération des charges passe de 12.5% à 13.75% à compter du 01/12/2014 **UNIQUEMENT** pour les conventions signées à compter du 01/12/2014.

☞ Référez-vous au tableau ci-dessous pour les différents cas :

Si vous...	... dans ce cas :
...n'avez aucun stagiaire de l'enseignement...	Mettez à jour la constante à 13.75 (❶)
...rémunérez un/des stagiaire(s) de l'ens. dont la convention a été signée A PARTIR DU 01/12/2014...	Mettez à jour la constante à 13.75(❶)
...rémunérez un/des stagiaire(s) de l'ens. dont la convention a été signée AVANT le 01/12/2014...	- si vous ne payez aucune cotisation sur les indemnités versées, mettez à jour la constante à 13.75 (❶) - si vous payez des cotisations sur les indemnités versées, attendez le départ de ces stagiaires de l'ens. pour mettre à jour la constante.
... rémunérez plusieurs stagiaires avec, pour certains, une convention signée avant le 01/12/2014, et d'autres, avec une convention signée à compter du 01/12/2014	Mettez à jour la constante à 13.75 (❶) ☞ pour les conventions d'avant le 01/12/2014, et si le/les stagiaire (s) en question ont des cotisations, vous devrez effectuer des rappels et rectifier les bases (cf. ❷ page 3)

❶ Pour mettre à jour la constante :

- Développez le bloc **Outils et configuration**,
- Dans le bloc **Outils**, cliquez sur **Constantes internes au moteur de calcul**,
- Sélectionnez la ligne **% exo stagiaire enseignement** puis cliquez sur nouvelle valeur,
- Mettez à jour la constante comme ci-dessous.



Mise à jour de la constante

Choisir une valeur :

Nouvelle valeur

A partir du

- Cliquez sur **Confirmer**.

■ **Modification du plafond horaire de la Sécurité Sociale :**

A compter du 01/01/2015, le plafond horaire passe de 23 à 24€ (cette modification sera effectuée **automatiquement** par la mise à jour en cours de diffusion).

Ce plafond sert à déterminer le montant de l'exonération des charges sur les indemnités versées aux stagiaires de l'enseignement.

Tableau de synthèse (à titre informatif)

Convention signée	Seuil d'exonération par heure de stage	taux horaire	Montant si la durée de présence du stagiaire est égale à la durée légale du travail
Avant le 1 ^{er} décembre 2014	12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2.875€ 📌 En 2014 ■ 3 € 📌 en 2015 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 436.5€ 📌 en 2014 ■ 455.01€ 📌 en 2015
Entre le 1 ^{er} décembre 2014 et le 31 août 2015	13,75% du plafond horaire de la sécurité sociale	<ul style="list-style-type: none"> ■ 3.1625 € 📌 en 2014 ■ 3.30 € 📌 en 2015 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 479.65€ 📌 en 2014 ■ 500.50€ 📌 en 2015
Après le 1 ^{er} septembre 2015 (vous recevrez une information fin août)	15% du plafond horaire de la sécurité sociale	<ul style="list-style-type: none"> ■ 3.60 € 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 554.40 €

2 cas se présentent donc :

- **si les indemnités versées actuellement à vos stagiaires sont totalement exonérées**, il n'y a **aucun impact** sur les bulletins 2015 déjà calculés.
- **si les indemnités versées sont actuellement soumises à cotisations**, leur assiette diminue à compter du 01/01/2015. Vous devez donc **calculer un rappel négatif** sur la prochaine paye (pas de calcul automatique du logiciel).



Montant du rappel (négatif) pour chacune des cotisations qui figurent sur le bulletin =

☞ **Conventions signées avant le 01/12/2014 :**

- (nombre d'heures mensuelles * 0.125⁽¹⁾ * nb de mois depuis janvier)

☞ **Conventions signées à partir du 01/12/2014 :**

- (nombre d'heures mensuelles * 0.2875⁽²⁾) pour le mois de décembre

- (nombre d'heures mensuelles * 0.425⁽³⁾ * nb de mois depuis janvier)

⁽¹⁾ 3€ - 2.875€

⁽²⁾ 3.1625€ - 2.875 €

⁽³⁾ 3.30 € - 2.875 €



Comment saisir vos rappels de cotisations négatifs ?

- Bloc **Cycle de paie** → **Saisie individuelle des variables**
- Sélectionnez le stagiaire de l'enseignement,
- Cliquez sur **Rappel cotisation** puis .
- Calculez le rappel depuis janvier (si vous rectifiez en mars, calculez le rappel pour 2 mois)
- Répétez l'opération pour toutes les cotisations qui figurent sur son bulletin.

2 Comment **rectifier les bases de cotisations** (⚠ à faire si vous employez des stagiaires qui ont signé leur convention avant le 01/12/2014 et que vous en avez aussi qui l'ont signée à partir du 01/12/2014)

Seulement pour les stagiaires qui ont signé leur convention avant le 01/12/2014, vous devrez forcer leurs bases de cotisations car l'exonération des charges reste à 3€/ h. pour eux. Procédez comme suit pour ces stagiaires :

- Bloc **Cycle de paie** → **Saisie individuelle des variables**,
- Sélectionnez le stagiaire de l'enseignement (stag.avec convention signée avant 01/12/2014),
- Onglet **Cotisations**, cliquez sur **Rectifier cotisation** puis .
- Saisissez la base de chaque cotisation = BRUT - (3€ * nb. d'heures) avec le taux salarial et le taux patronal,
- Répétez l'opération pour toutes les cotisations.



Pour le nouveau seuil d'exonération applicable à compter de septembre 2015, vous recevrez une information fin août.